

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

le 22 mai 2007
Journée internationale de la
diversité biologique



LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ref. : SCBD/SEL/VN/GD/57662

9 Mars 2007

RAPPEL

NOTIFICATION

Objet: Décision VIII/4 sur l'accès et le partage des avantages

Madame, Monsieur,

Conformément à la décision VIII/4 de la Conférence des Parties, par le biais des notifications 2006-045, 2006-044, 2006-042 et 2006-041, du 25 mai 2006, les Parties ont été invitées à fournir leurs contributions au Secrétariat afin de participer à la préparation de la cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages, qui aura lieu du 8 au 12 octobre 2007. Copies de ces notifications sont annexées.

La date limite fixée pour ces contributions étant passée, les Parties n'ayant pas encore transmis leur contributions au Secrétariat sont invitées à le faire dès que possible et au plus tard le 30 avril 2007. Ces contributions contribueront grandement à la préparation des documents pour la cinquième réunion du Groupe de travail sur l'accès et le partage des avantages.

Je vous remercie d'avance pour votre aimable collaboration et vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Ahmed Djoghlaif
Secrétaire exécutif

À l'attention de tous les correspondants nationaux de la CDB et des correspondants nationaux pour l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation



Programme des Nations Unies
pour l'Environnement

413, rue Saint-Jacques Ouest, Suite 800
Montréal, QC H2Y 1N9, Canada

Tél.: +1 514 288 2220
Fax: +1 514 288 6588

www.biodiv.org
secretariat@biodiv.org



Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA BIODIVERSITÉ
PRÉSERVONS LA BIODIVERSITÉ DES TERRES ARIDES

22 Mai
2006



RÉALISONS L'OBJECTIF DE 2010!

Ref.: SCBD/SEL/VN/VP/54834

Le 25 mai 2006

NOTIFICATION¹

Objet: Décision VIII/4 sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation: Régime international sur l'accès et de partage des avantages

Madame / Monsieur,

La Conférence des Parties à la Convention, par le biais de sa décision VIII/4 A, au paragraphe 6, a prié le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages de continuer l'élaboration et la négociation du régime international d'accès et de partage des avantages et de terminer ses travaux dans un délai raisonnable avant la 10^{ème} réunion de la Conférence des Parties.

Toujours dans la même décision, au paragraphe 3, les Parties à la Convention, les autres gouvernements, les représentants des communautés autochtones et locales et toutes les parties prenantes concernées, sont invités à soumettre des informations relatives à l'analyse faite des instruments légaux déjà existants et d'autres instruments disponibles aux niveaux national, régional et international sur l'accès et le partage des avantages. Cette information doit être remise quatre mois précédant la cinquième réunion du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages. Au paragraphe 4 de cette même décision, le Secrétariat est également prié de préparer une compilation des informations susmentionnées et de mettre celle-ci à la disposition du groupe de travail spécial à composition non limitée.

Au paragraphe 8 de cette même décision, les Parties à la Convention, les autres gouvernements, les organisations pertinentes et intéressées, les représentants des communautés autochtones et locales sont invités « à remettre au Secrétariat tout autre renseignement pertinent à l'analyse des lacunes » et au paragraphe 9, le Secrétaire exécutif est prié « de préparer la version finale de l'analyse des lacunes mentionnée dans la décision VII/19D, annexe, paragraphe (a) et (i).

Au paragraphe 10, les parties sont invités « à remettre au Secrétaire exécutif de l'information sur l'état juridique des ressources génétiques dans leurs législations nationales, y compris la législation

¹ Cette traduction n'est pas officielle, c'est une courtoisie du Secrétariat
À l'attention de tous les correspondants nationaux de la CDB et des correspondants nationaux pour l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation

sur la propriété, s'il convient ... » et le Secrétaire exécutif est prié « de remettre un rapport à la cinquième réunion du Groupe de travail. »

Les parties sont invitées à soumettre au Secrétaire exécutif, **au plus tard le 31 décembre 2006, et de préférence sous format Word :**

- tout autre renseignement pertinent à l'analyse des lacunes
- des informations sur l'état juridique des ressources génétiques dans leurs législations nationales, y compris la législation sur la propriété s'il convient.

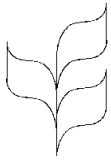
Les parties à la Convention sont également invitées à soumettre au Secrétaire exécutif, **au plus tard le 1^{er} février 2007, et de préférence sous format Word,** des informations pertinentes sur les instruments légaux déjà existants et d'autres instruments disponibles aux niveaux national, régional et international sur l'accès et le partage des avantages.

Je tiens à vous remercier d'avance pour votre aimable coopération.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

[original signé en anglais]

Ahmed Djoghlaif
Secrétaire exécutif



Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA BIODIVERSITÉ
PRÉSERVONS LA BIODIVERSITÉ DES TERRES ARIDES

22 Mai
2006



RÉALISONS L'OBJECTIF DE 2010!

Ref.: SCBD/SEL/VN/VP/54834

Le 25 mai 2006

NOTIFICATION²

Objet: Décision VIII/4 sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation: Lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation

Madame / Monsieur,

La Conférence des Parties à la Convention, dans sa décision VIII/4B, a invité les Parties à remettre un rapport sur les expériences acquises lors de l'élaboration et de l'application de l'article 15 de la Convention au niveau national, y compris les obstacles surmontés et les leçons apprises, quatre mois avant la cinquième réunion du Groupe de travail sur l'accès et le partage des avantages. Cette information doit être disponible dans un délai de quatre mois précédant la cinquième réunion du groupe de travail spécial à composition non-limitée sur l'accès et le partage des avantages. Au paragraphe 3 de cette même décision, le Secrétariat est prié également de préparer une compilation de ces informations et de mettre celle-ci à la disposition du groupe de travail spécial à composition non-limitée sur l'accès et le partage des avantages, à sa cinquième réunion.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir faire parvenir au Secrétariat toute information pertinente **au plus tard le 1^{er} février 2007**, et de préférence sous format Word.

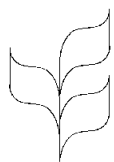
Je tiens à vous remercier d'avance pour votre aimable coopération.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

[original signé en anglais]

Ahmed Djoghlaif
Secrétaire exécutif

² Cette traduction n'est pas officielle, c'est une courtoisie du Secrétariat
À l'attention de tous les correspondants nationaux de la CDB et des correspondants nationaux pour l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation



Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA BIODIVERSITÉ
PRÉSERVONS LA BIODIVERSITÉ DES TERRES ARIDES

**22 Mai
2006**



RÉALISONS L'OBJECTIF DE 2010!

Ref.: SCBD/SEL/VN/VP/54834

Le 25 mai 2006

NOTIFICATION³

Objet: Décision VIII/4 sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation: Mesures, y compris l'examen de leur faisabilité, de leur réalisme et de leurs coûts, propres à assurer le respect du consentement préalable donné en connaissance de cause par la Partie fournissant des ressources génétiques et des conditions convenues d'un commun accord en vertu desquelles l'accès a été accordé dans les Parties dont relèvent les utilisateurs de ces ressources

Madame / Monsieur,

Par le biais de sa décision VIII/4D, et son paragraphe 3, la Conférence des Parties à la Convention a prié « le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages de poursuivre, à ses cinquième et sixième réunions, d'examiner de façon plus approfondie les mesures visant à assurer le respect du consentement préalable donné en connaissance de cause dans les cas d'utilisation de ressources génétiques ou de connaissances traditionnelles connexes, conformément à l'article 15 de la Convention et des lois nationales, ainsi que les conditions convenues d'un commun accord sur la base desquelles l'accès a été accordé . »

Les Parties à la Convention sont invitées à remettre au Secrétariat, **au plus tard le 31 décembre 2006, et de préférence sous format Word**, toute information pertinente sur les mesures prises à l'appui du respect du consentement préalable donné en connaissance de cause et des conditions convenues d'un commun accord en vertu desquelles l'accès a été accordé, lorsqu'il y a utilisation de ressources génétique ou de connaissances traditionnelles connexes. Ces informations seront compilées par le Secrétariat et rendue disponible pour les travaux de la cinquième réunion du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages.

Je tiens à vous remercier d'avance pour votre aimable coopération.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

[original signé en anglais]
Ahmed Djoghlaoui
Secrétaire exécutif

³ Cette traduction n'est pas officielle, c'est une courtoisie du Secrétariat
À l'attention de tous les correspondants nationaux de la CDB et des correspondants nationaux pour l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation



Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA BIODIVERSITÉ
PRÉSERVONS LA BIODIVERSITÉ DES TERRES ARIDES

**22 Mai
2006**



RÉALISONS L'OBJECTIF DE 2010!

Ref.: SCBD/SEL/VN/VP/54834

Le 25 mai 2006

NOTIFICATION⁴

Objet: Décision VIII/4 sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation: Plan stratégique : évaluation future des progrès – Besoins et options possibles en matière d'indicateurs pour l'accès aux ressources génétiques et notamment pour le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation

Madame / Monsieur,

Dans sa décision VII/30 sur le Plan Stratégique, la Conférence des Parties à la Convention a décidé de mettre au point un cadre pour permettre un examen critique des progrès accomplis et des succès obtenus dans la mise en œuvre du Plan Stratégique, et notamment, un examen de sa mission qui consiste à réaliser une réduction importante du rythme actuel de l'appauvrissement de la diversité biologique aux plans mondial, régional et national. Ce cadre comprend un certain nombre de domaines, y compris s'assurer que le partage des avantages résultant de l'accès aux ressources génétiques soit juste et équitable. Lorsque la question des indicateurs pour évaluer les progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif 2010 à l'échelle mondiale a été soulevée, la Conférence des Parties, toujours à la décision VII/30 – paragraphe 7, a demandé au Groupe de Travail sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation (APA) d'explorer la nécessité ou les options à suivre pour trouver des indicateurs sur l'accès aux ressources génétiques et en particulier pour un partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques. Ce Groupe de Travail devait faire rapport de ces travaux à la huitième réunion de la Conférence des parties à la Convention.

Par le biais de sa décision VIII/4E, paragraphe 1, la Conférence des Parties à la Convention a demandé au groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'APA de poursuivre, à sa cinquième réunion, l'examen de la question de la nécessité et des options possibles relatives aux indicateurs d'accès aux ressources génétiques et notamment au partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation. La Conférence des Parties a également invité les Parties, les gouvernements, les organisations internationales compétentes, les communautés autochtones et locales et toutes les parties prenantes concernées, à communiquer leurs points de vue et à fournir des informations pertinentes au Secrétaire exécutif, conformément à la recommandation III/5 de la troisième réunion du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'APA. Le Secrétaire exécutif est également prié de préparer une compilation des points de vue et informations

⁴ Cette traduction n'est pas officielle, c'est une courtoisie du Secrétariat

À l'attention de tous les correspondants nationaux de la CDB et des correspondants nationaux pour l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation

susmentionnés et de mettre ceux-ci à la disposition du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages à sa cinquième réunion.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir faire parvenir au Secrétariat toute information pertinente, dans un délai à votre convenance, mais **au plus tard le 31 décembre 2006, et de préférence sous format Word.**

Je tiens à vous remercier d'avance pour votre aimable coopération.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

[original signé en anglais]

Ahmed Djoghlaif
Secrétaire exécutif